

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2021

Convocation du 19 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-cinq octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Messieurs LÉZÉ Joël et PRONO Michel, Maires délégués,
Mesdames et Messieurs, BAINVEL Marc, CORBEAU Jean-Michel, LECOEVRE Estelle, CARMET Christian, BONNIER-BORE Audrey, LEROY Philippe, Adjoint au Maire,
Mesdames et Messieurs, BRANCHEREAU Frédéric, CHOQUET Amandine, CLAIN Fabienne, GRIFFON Jérôme, LECRIVAIN Bertrand, LEGENDRE Anne-Florence, MATAILLET Mathilde, MERIC Dominique, MOREAU Olivier, PIHOUEE Valérie, PORCHER Maryvonne, RICHAUME Stéphane, VAN HILLE Catherine, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs PERRON Jocelyne, DAVIAU Nelly, GIBAULT Audrey, PAPIN Nathalie, PELLETIER François, SALVETAT Arnaud.

Était absent : Monsieur DEFONTAINE Jacques.

Etaient représentées : Mesdames PERRON Jocelyne et DAVIAU Nelly.

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Madame PORCHER Maryvonne, conseillère municipale

21.09.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 27 Septembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

21.09.01 Finances – Demande De Subvention Au Titre Du FIPDR - Vidéoprotection

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé en 2019 par le groupement de gendarmerie départementale de Maine et Loire.

Il informe que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Interministériel De Protection Contre La Délinquance Et La Radicalisation (FIPDR).

Il propose donc au conseil municipal de valider le projet de vidéoprotection comportant 21 points de captation dont le coût est estimé à 164 453.02 € HT soit 183 756.22 € TTC et de demander une aide financière dans le cadre du FIPDR.

Il précise que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
Postes de dépense	TOTAL		Co-Financeurs	TOTAL
	HT	TTC		
			FONDS DE SOUTIEN DE LA REGION	50 000,00 €
TRAVAUX	96 516,00 €	115 819,20 €	FIPDR 48%	78 937,45 €
SIEML	67 937,02 €	67 937,02 €	FONDS DE CONCOURS SIEML	16 984,26 €
			Commune des Garennes sur Loire	37 834,52 €
TOTAL	164 453,02 €	183 756,22 €		183 756,22 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **Valider** le projet de vidéoprotection,
- **Adopter** le plan de financement tel qu'il lui est présenté,
- **Solliciter** une subvention au titre du Fonds Interministériel De Protection Contre La Délinquance Et La Radicalisation (FIPDR).

21.09.02 Finances – Demande De Subvention Auprès De La Région – Vidéoprotection

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé en 2019 par le groupement de gendarmerie départementale de Maine et Loire.

Il informe que la Région des Pays de Loire entend contribuer à la sécurité des personnes dans l'espace public par un soutien financier auprès des collectivités qui souhaitent s'équiper de systèmes de vidéoprotection.

Il propose donc au conseil municipal de valider le projet de vidéoprotection comportant 21 points de captation dont le coût est estimé à 164 453.02 € HT soit 183 756.22 € TTC.

Il précise que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
Postes de dépense	TOTAL		Co-Financeurs	TOTAL
	HT	TTC		
			FONDS DE SOUTIEN DE LA REGION	50 000,00 €
TRAVAUX	96 516,00 €	115 819,20 €	FIPDR 48%	78 937,45 €
SIEML	67 937,02 €	67 937,02 €	FONDS DE CONCOURS SIEML	16 984,26 €
			Commune des Garennes sur Loire	37 834,52 €
TOTAL	164 453,02 €	183 756,22 €		183 756,22 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **Valider** le projet de vidéoprotection,
- **Adopter** le plan de financement tel qu'il lui est présenté,
- **Solliciter** une subvention au titre du Fonds Interministériel De Protection Contre La Délinquance Et La Radicalisation (FIPDR).

21.09.03 Finances - Mandat Spécial Pour Salon Des Maires

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le congrès des Maires de France se tiendra à Paris du 16 au 18 novembre 2021.

Comme chaque année, sont organisées dans le cadre de ce congrès, des conférences faisant le point sur l'intercommunalité, la réforme territoriale, la réforme financière et fiscale locale et l'aménagement et le développement durable des territoires ruraux et urbains.

Ces conférences animées par des experts s'adressent à tous les élus locaux.

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence, il paraît opportun qu'il assiste à ce congrès et qu'il soit accompagné de plusieurs élus du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Conseil Municipal doit donner un mandat spécial aux personnes concernées.

A ce jour, la liste des participants à ce congrès est la suivante :

Monsieur	ARLUISON Jean-Christophe	Maire
Monsieur	PRONO Michel	Maire délégué de Juigné sur Loire
Monsieur	LÉZÉ Joël	Maire délégué de Saint Jean des Mauvrets
Monsieur	BAINVEL Marc	1er Adjoint
Monsieur	CORBEAU Jean-Michel	3ème Adjoint
Madame	BONNIER-BORE Audrey	6ème Adjoint
Monsieur	LEROY Philippe	7ème Adjoint

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R2123-22-1,

Décide à l'unanimité :

D'ACCORDER un mandat spécial à Monsieur le Maire et aux participants désignés ci-dessus, pour une mission à Paris du 16 au 18 novembre 2021, comme représentants de la Commune au congrès des Maires de France,

DIT que les frais réels engagés pour cette mission (billets de train, tickets de métro, déjeuners, hébergement) seront pour des raisons pratiques, payés par Monsieur le Maire (ou par monsieur BAINVEL Marc- 1ER Adjoint) qui sera ensuite remboursé par la Collectivité.

DIT que les frais réels engagés par cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la commune, exercice 2021, chapitre 65, article 6532,

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Maine et Loire.

21.09.04 Ressources Humaines – Création De Poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Création d'un poste permanent au service administratif**

En raison du départ d'un agent titulaire et compte-tenu qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires), il y a lieu de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Les dispositions prennent effet à compter du 1^{er} novembre 2021, pour une durée de 6 mois, contrat renouvelable par reconduction expresse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 – 3

Vu le tableau des emplois

Décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

21.09.05 Intercommunalité – Communauté De Communes Loire-Layon-Aubance – CLECT - Rapport – Présentation

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLECT) est chargée d'évaluer, pour chaque commune, les transferts de compétences réalisés afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation leur revenant. Ses conclusions sont rendues à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance lors de chaque transfert ou détransfert de charges.

La réunion CLECT ayant eu lieu le 1er septembre dernier, et considérant l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé à chaque conseil municipal de délibérer dans un délai de trois mois sur le rapport présenté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT son règlement intérieur.

21.09.06 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

Propriétaire	Situation de l'immeuble	Commune Déléguée	Références Cadastres	Bien	Décision
Consorts DESBOIS	Les Rivières	Juigné sur Loire	AB 48 ; AB 234 ; AB 236 ; AB 239 ; AB 311	Terrain	Renonciation
MG INVESTISSEMENTS	48 route du Plessis	Juigné sur Loire	AT 106 ; AT 109	Terrain	Renonciation

21.09.07 Questions Diverses

• Présentation Panneaux D'information Du Parc Des Garennes

Bertrand LECRIVAIN présente le panneau d'information du Parc des Garennes, fruit du travail du comité consultatif appuyé par le service communication.

Ce panneau qui a été modernisé, sera implanté aux 6 entrées du Parc d'ici la fin de l'année ainsi qu'à la maison du Parc à la fin des travaux.

Il présente également le nouveau logo qui a été modernisé par le service communication.

• Présentation des travaux voirie Route de Saint Melaine

Marc BAINVEL explique que des travaux de voirie sont en cours Route de St Melaine au village du Plessis, travaux nécessaires afin de sécuriser la circulation. Ces travaux de compétence communautaire ont été subventionnés dans le cadre de la DETR.

Ces travaux consistent en :

- La création de trottoirs d'un seul côté de la route pour sécuriser les piétons ;
- L'installation d'un radar pédagogique et la création d'une chicane pour casser la vitesse avec également l'installation de palox fleuris ;
- La création d'un plateau « zone 30 » dans le virage à l'intersection de la route de St Melaine et le chemin du haut plessis.

Ces travaux devraient être achevés mi-décembre.

• Travaux Levée de la Loire

Marc BAINVEL explique que des travaux sur la levée de la Loire, engagés par l'EPL (Etablissement Public Loire), sont en cours afin de consolider celle-ci à la suite des brèches constatées l'hiver dernier.

• Emission RCF

Estelle LECOEUVERE informe de la diffusion de reportages sur la commune sur la radio RCF. L'émission « A deux pas de chez vous » sera diffusée en plusieurs séquences à partir de lundi 25/10 à 12h20 puis chaque jour de la semaine à la même heure. Et enfin diffusée dans son intégralité samedi 30/10.